

Formation Incendie « Manipulation extincteur »

➤ Objectif :

La formation de Manipulation des Extincteurs répond à la demande du code du travail (article R 4227-28 et R4227-39) qui prévoit que chaque salarié doit savoir se servir des moyens de premiers secours de lutte contre l'incendie.

Sensibiliser le personnel, lui permettre de contrôler ses réflexes, ses émotions et mettre en œuvre les premiers moyens de secours.

➤ Public concerné :

L'ensemble des salariés

➤ Durée du stage :

3 heures

➤ Nombre de participants :

10 personnes maximum

➤ Programme du stage :

Cette formation apprend au participant à identifier les matières en feu pour pouvoir choisir et utiliser l'extincteur approprié : EAU, POUDRE, CO².

Partie théorique :

- Le triangle du feu. (Composition)
- Prévention, explication des risques sur différents types de départ de feu.
- Les agents extincteurs
- Les différentes classes de feu.
- Les extincteurs portatifs. (Description et composition)
- Les extincteurs mobiles
- Les RIA

Partie pratique :

- Manipulation de tous types d'extincteurs sur feux réels.
- Extinction d'un feu en milieu clos (Module CPF1)

1 livret de formation est remis aux participants

Attestation individuelle de stage

Convention sur demande

Obligation liée à la formation à la sécurité incendie

R4227-28 du Code du travail :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. »

R4227-39 du Code du travail :

• « Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés. »

• « La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. »

APCAD Règle R6

• Chapitre 4 : l'effectif doit être d'au moins un employé sur dix par secteur. Leur répartition géographique doit être telle qu'il soit possible de réunir en tous points d'un même secteur un effectif minimal de deux personnes en moins d'une minute.

• Chapitre 6 : les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation théorique et pratique sur la prévention et la lutte contre l'incendie.